

1 AIR 2 FAMILLES
Société civile immobilière
au capital de 5 000 euros
Siège social : 4 Route du Chenal
85160 ST JEAN DE MONTS
832 923 569 RCS LA ROCHE SUR YON

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS
DU 21 OCTOBRE 2025

LES SOUSSIGNÉS :

- Madame Aurélie GUITTONNEAU,
titulaire de 225 parts sociales en pleine propriété,

- Monsieur Vincent GUITTONNEAU,
titulaire de 225 parts sociales en pleine propriété,

- La société ILCIRCO5, société civile en formation au capital de 530 000 euros, ayant son siège social
situé 1 Rue du Commerce 85160 SAINT JEAN DE MONTS, en cours d'immatriculation au Registre du
Commerce et des sociétés de LA ROCHE SUR YON,
Titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

Détenant ensemble 500 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée 1
AIR 2 FAMILLES désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société 1 AIR 2 FAMILLES et conformément aux
dispositions de l'article 1854 du Code civil et de l'article 17-2 des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

Les associés, après avoir pris connaissance, suivant contrat d'apport de droits sociaux signé
électroniquement ce jour, de l'apport par Monsieur Vincent GUITTONNEAU et par Madame Aurélie
GUITTONNEAU de 25 parts sociales chacun leur appartenant au sein de la société 1 AIR 2
FAMILLES au profit de la société ILCIRCO5, décident à l'unanimité, de remplacer l'article 7 des
statuts par les dispositions suivantes :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL (Nouveau texte)

Le capital est fixé à cinq mille euros (5 000 euros).

*Il est divisé en 500 parts de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 500 et attribuées comme
suit :*

*à Madame Aurélie GUITTONNEAU, deux cent vingt-cinq parts sociales en pleine propriété,
numérotées de 1 à 225, ci..... 225 parts*

*à la société ILCIRCO5, cinquante parts sociales en pleine propriété,
numérotées de 226 à 275, ci.....50 parts*

*à Monsieur Vincent GUITTONNEAU, deux cent vingt-cinq parts sociales en pleine propriété,
numérotées de 276 à 500, ci..... 225 parts*

Total égal au nombre de parts composant le capital social :500 parts »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un original des présentes est remis au gérant qui le reconnaît.

Madame Aurélie GUITTONNEAU

Monsieur Vincent GUITTONNEAU

La société ILCIRCO5

Représentée par M. Vincent GUITTONNEAU et Madame Aurélie GUITTONNEAU